

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017 à 18H30**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Secrétaire de séance : Corinne ROSPARS

Date de convocation : 08 mars 2017

**Délibération 2017-07 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à Poher communauté à compter du 27 mars 2017**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ( ALUR) prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014 .

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il apparaît inopportun à ce stade de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme alors que le Plan Local d'Urbanisme permet de déterminer et d'organiser un cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant la nécessité de définir au préalable un mode de gouvernance satisfaisant et garantissant la mise en œuvre d'un projet commun et l'association effective des communes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**-DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à Poher communauté à compter du 27 mars 2017.

**-DEMANDE** de définir au préalable un mode de gouvernance garantissant la mise en œuvre d'un projet commun et l'association effective des communes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avant d'envisager un transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes.

**Délibération 2017-08 : Production d'électricité par des panneaux photovoltaïque Ecole Anjela Duval**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval. Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour que la collectivité soit déclarée **producteur d'énergie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** la collectivité **producteur d'énergie**.

**Délibération 2017-09 : Revente à Enedis de la surproduction énergétique générée par les panneaux photovoltaïques de l'école maternelle**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que , dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle, la production sera prioritairement consommée par la collectivité pour les besoins de l'école, de la cantine, de la salle Le Bonnet Rouge, de la mairie et de l'église, le surplus pouvant être revendu à Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la revente à Enedis du surplus de production énergétique générée par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture maternelle de l'école Anjela Duval.

## Délibération 2017-10 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de financer les travaux d'assainissement collectif par un emprunt de 120 000€ sur 20 ans ou 25 ans . Monsieur le Maire présente les propositions des trois organismes bancaires consultés

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 120 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Prêt 1 indexé sur taux fixe BEI

**Montant** : 60 000,00 €

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 2,01 %

**Profil d'amortissement** : Echéances constantes

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : sans

### Prêt 2 indexé sur le taux du Livret A

**Montant** : 60 000,00 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Amortissement déduit

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : sans

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul les contrats de prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## Délibération 2017-11 : Fixation du montant de la Participation aux Frais de Branchement Assainissement

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif situé rue Jules Ferry.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est fondée à demander le remboursement par les propriétaires intéressés de tout ou partie des dépenses correspondant aux parties du branchement public prises en charge par la collectivité. Cette participation est exigée lors de la réalisation du branchement privé qui doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du système d'assainissement.

Monsieur le Maire propose de fixer à 1600€ ht le montant de la participation aux frais de branchement à l'assainissement non collectif situé rue Jules Ferry.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique,  
Considérant le montant des travaux de branchement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de fixer à 1600€ ht le montant de la participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif rue Jules Ferry.

#### **Délibération 2017-12: Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget principal transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion 2016 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,  
**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal dressé par le Comptable public.

#### **Délibération 2017-13 : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement rue de la résistance**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement rue de la résistance, transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement rue de la résistance n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,  
**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement rue de la résistance dressé par le Comptable public.

#### **Délibération 2017-14 : Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès, transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,  
**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès dressé par le Comptable public.

#### **Délibération 2017-15: Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz, transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz dressé par le Comptable public.

#### **Délibération 2017-16: Approbation du compte de gestion 2016 Budget Annexe Eau**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget annexe eau transmis par Monsieur le Trésorier et visé par la Direction Général des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion 2016 du budget annexe eau n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe eau dressé par le Comptable public.

#### **Délibération 2017-17: Approbation du compte administratif 2016 du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget principal qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	440 639.74€
-	Total des recettes de fonctionnement :	612 305.04€
	<b>SOIT un résultat de l'exercice 2016 en section de fonctionnement de</b>	<b>171 665.30€</b>
-	Total des Dépenses d'investissement :	799 239.95€
-	Total des Recettes d'investissement :	369 918.18€
	<b>SOIT un résultat de l'exercice 2016 en section d'investissement de</b>	<b>- 429 321.77€</b>

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

-	Un résultat de clôture en section de fonctionnement de	171 665.30€
-	Un résultat de clôture en section d'investissement de	- 152 392.88€
	<b>Et un résultat cumulé des deux sections de</b>	<b>19 272.42€</b>

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 825 988.54€ en dépenses et d'un montant de 809 673.19€ en recettes.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC, 1er adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

#### **Délibération 2017-18: Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement de la résistance**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement rue de la résistance qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	0.00 €
-	Total des recettes de fonctionnement :	0.00 €
-	Total des Dépenses d'investissement :	0.00 €
-	Total des Recettes d'investissement :	0.00€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC , 1<sup>ère</sup> adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement rue de la résistance.

#### **Délibération 2017-19 : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	0.00 €
-	Total des recettes de fonctionnement :	0.00 €
-	Total des Dépenses d'investissement :	0.00 €
-	Total des Recettes d'investissement :	0.00€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC , 1<sup>ère</sup> adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Route du Hartz.

#### **Délibération 2017-20 : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	0.00 €
- Total des recettes de fonctionnement :	0.00 €
- Total des Dépenses d'investissement :	0.00 €
- Total des Recettes d'investissement :	0.00€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDELLEC , 1<sup>ère</sup> adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès.

#### **Délibération 2017-21 : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Eau**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget annexe Eau qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	141 910.94€
- Total des recettes de fonctionnement :	129 411.52€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2016 en section d'exploitation de</b>	<b>- 12 499.42€</b>
- Total des Dépenses d'investissement :	21 112.66€
- Total des Recettes d'investissement :	67 455.84€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2016 en section d'investissement de</b>	<b>+ 46 343.18€</b>

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- un résultat de clôture en section d'exploitation de	20 139.48€
- un résultat de clôture en section d'investissement de	45 846.95€
<b>- ET un résultat cumulé des deux sections de</b>	<b>65986,43.€</b>

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 144 685.06 € en dépenses.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe NEDDELLEC, 1er adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe eau.

#### **Délibération 2017-22: Affectation du résultat 2016 du budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 171 665.30€ pour l'année 2016 et propose d'affecter la totalité de cet excédent au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2016 au compte 1068 de la section investissement du budget primitif principal 2017, soit 171 665.30€.

#### **Délibération 2017-23 : Affectation du résultat 2016 du budget Annexe Eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture 2016 de fonctionnement du service d'eau s'élève à 20 139.48 € et propose de reporter l'intégralité en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau 2016 d'un montant de 20 139.48€ en section de fonctionnement du budget primitif 2017.

**Délibération 2017-24: Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'investissement au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'investissement de 37 841.35 € a été versée au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) pour l'installation de l'éclairage public rue de la fontaine, rue du 11 novembre et impasse des vergers. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir cette subvention d'investissement sur une durée maximum de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'amortir sur une durée de 15 ans la subvention d'investissement d'un montant de 37 841.35€ versée en 2016 au SIECE pour l'installation de l'éclairage public rue de la fontaine, rue du 11 novembre et impasse des vergers.

**Délibération 2017-25: Fixation de la durée d'amortissement du matériel acquis en 2016 (Budget principal)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur le budget principal le matériel acquis en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article	Désignation	N° inventaire	Montant	Durée
2051	Licence Segilog	345	2 613.60 €	1 an
21571	Tractopelle	358	7 500.00 €	3 ans
2182	Fourgon	360	2 500.00 €	3 ans
2183	Classe informatique	349	9 223.69 €	3 ans
2183	Informatique mairie	350	3 959.27 €	3 ans
2184	Tables salle associative	346	1 010.98€	3 ans
2184	Banque accueil Mairie	351	4 063.66 €	10 ans
2188	Electroménager mairie	347	314.80 €	3 ans
2188	Taille haie services techniques	356	299.00 €	3 ans

**Délibération 2017-26: Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations du service d'eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir les immobilisations 2016 du budget annexe eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du service d'eau comme suit :

Article	Désignation	N° inventaire	Montant	Durée
208	Inventaire et Numérisation des réseaux Eau Potable	41	4 460.00€	5 ans
208	Inventaire et Numérisation des réseaux Eaux usées	42	990.00 €	5 ans

#### **Délibération 2017-27 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions perçues par le service d'eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir les subventions perçues par l'agence de l'eau et le Conseil Départemental 2016 pour l'inventaire et la numérisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 5 ans les durées d'amortissement des subventions suivantes comptabilisées au compte 131 :

- Subvention de l'Agence de l'eau d'un montant de 495€ pour l'inventaire et la numérisation des réseaux d'eaux usées
- Subvention de l'Agence de l'eau d'un montant de 2 230€ pour l'inventaire et la numérisation des réseaux d'eau potable
- Subvention du Conseil Départemental d'un montant de 359.67 € pour l'inventaire et la numérisation des réseaux d'eaux usées
- Subvention du Conseil Départemental d'un montant de 1620.32 € pour l'inventaire et la numérisation des réseaux d'eau potable

#### **Délibération 2017-28 : Participation du Service Eau au budget principal**

Monsieur Le Maire propose de fixer à 18 300 euros le montant de la participation dû pour l'année 2017 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique, de la gestion administrative et de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à 18 300€ le montant de la participation dû par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique, de la gestion administrative et de la facturation pour l'année 2017.

#### **Délibération 2017-29 : Fixation des taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour 2017, à savoir :

- Taxe habitation : 12.8%
- Taxe foncière sur le bâti : 22.79%
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.82%

#### **Délibération 2017-30 : Adoption du Budget primitif principal pour l'année 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du budget principal pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget principal pour l'année 2017 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 638 560.00€
- des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 2 003 468.58 €.

#### **Délibération 2017-31: Adoption du Budget Annexe lotissement rue de la résistance pour l'année 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du budget annexe Lotissement rue de la résistance pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget annexe Lotissement rue de la résistance pour l'année 2017 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 5 400€

- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 5 400€.

**Délibération 2017-32 : Adoption du Budget Annexe lotissement Route du Hartz pour l'année 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2017 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 100 000€
- des dépenses et des recettes d'investissement à l'équilibre pour un montant de 20 000€.

**Délibération 2017-33 : Adoption du Budget Annexe lotissement Sainte Agnès pour l'année 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du budget annexe Sainte Agnès pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2017 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 300 000€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 150 000€.

**Délibération 2017-34 : Adoption du Budget Primitif Annexe Eau pour l'année 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du budget annexe Eau pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe eau pour l'année 2017 présentant :

- des dépenses et des recettes en section d'exploitation à l'équilibre pour un montant de 124 389.48€
- des dépenses et des recettes avec les reports en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 191 486.43€

**Délibération 2017-35 : Déclaration d'immatriculation à la TVA pour les budgets annexes Lotissement Route du Hartz et Lotissement Sainte Agnès**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un lotissement d'habitations constitue une activité imposable à la TVA et qu'il convient par conséquent de faire une déclaration d'immatriculation à la TVA pour les budgets annexes Lotissement Route du Hartz et Lotissement Sainte Agnès

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA pour les budgets annexes Lotissement Route du Hartz et Lotissement Sainte Agnès

**Délibération 2017-36 : Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval- avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 4 (couverture ardoise et zinc-Bardage zinc )**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 4-Couverture ardoise et zinc-Bardage zinc d'un montant de 2 000€ HT pour la mise en œuvre de sous faces zinc en pignons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4- Couverture ardoise et zinc-Bardage zinc du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 2000€ ht, portant le montant de marché à 81 710.95 €ht soit 98 053.14€ ttc.

**Délibération 2017-37: Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval- avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°6 (Doublages-Cloisons-Faux Plafonds)**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 6-Doublages-Cloisons-Faux Plafonds d'un montant de 387.20 HT pour la pose d'un tympan supplémentaire dans la salle de motricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 6 -Doublages-Cloisons-Faux Plafonds du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 387.20 ht, portant le montant de marché à 72 887.20€ ht soit 87 464.64€ ttc

**Délibération 2017-38: Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval- avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°9 (Revêtements de sols-Faïence)**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 9 -RevêtementS de sols-Faïence) d'un montant de 1084.23€ HT pour la pose d'une chape à séchage rapide à la place d'une chape mortier simple et la fourniture et pose de faïence à une hauteur de 1.80 mètres au lieu de 2.5 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 9-Revêtements de sols-Faïence du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 1084.23€ ht, portant le montant de marché à 44 584.23€ht soit 53 501.08€ ttc

**Délibération 2017-39- Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval- avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 11 (Electricité-Photovoltaïque-GTC)**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 11-Electricité-Photovoltaïque-GTC d'un montant de 4 708.34€ HT pour la liaison entre la GTC et les volets roulants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 11-Electricité-Photovoltaïque-GTC du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 4708.34 ht, portant le montant de marché à 146 208.34€ ht soit 175 450.01 € ttc

**Délibération 2017-40- Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval- avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 13 (Plomberie-Sanitaire)**

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 13-Plomberie-Sanitaire d'un montant de 690.56€ ht pour la fourniture et la pose d'un évier dans la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 13-Plomberie-Sanitaire du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 690.56 ht, portant le montant de marché à € 19 690.56€ ht soit 23 628.67€ ttc

## Délibération 2017-41: Mise à jour du Tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) , applicable depuis le depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux agents de catégorie C (intégration des nouveaux noms de grades )

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois suivante :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	TNC 10/35
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique (C1)	Agent de maîtrise	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique (C1)	Agent de maîtrise	TC
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	TNC (19.5 /35)
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique (C1) Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3) Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	TNC (30/35)
Cantinière	Adjoint technique (C1)	Agent de maîtrise principal	TNC (24/35)
Agent polyvalent des services techniques et d'animation	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	TNC (23/35)

## Délibération 2017-42 : indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe que le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a majoré l'indice brut terminal servant au calcul des indemnités des élus avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une nouvelle majoration est prévue en janvier 2018. La délibération du 28 mars 2014, faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il convient de délibérer pour permettre l'application de la nouvelle valeur de référence.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31% et 8.25% pour un adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

-maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal. Il informe le conseil municipal du renouvellement annuel des adhésions aux associations dont la commune est membre :

-Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour un montant de 75€

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère pour un montant de 300.43€

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour un montant de 100€